



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 10 MARS 2015

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Société COLAS CENTRE OUEST -

Commune de **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS (45)**

**Lieux-dits « Terres de Maltaverne », « Pièces de Briquemault » et « Le Petit Champeaux »**

La société COLAS CENTRE OUEST sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et de poursuivre l'exploitation des installations connexes à l'activité d'extraction.

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

La demande présentée à cet effet par la société COLAS CENTRE OUEST porte sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable ainsi que les installations de traitement des matériaux (criblage, lavage, concassage, enrobage à froid) et de stockage associées, précédemment autorisées par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 et dont l'échéance arrivera à expiration le 12 novembre 2016, complété par les arrêtés préfectoraux du 9 février 2006, du 1<sup>er</sup> mars 2006 et du 15 septembre 2014 ;
- l'extension à l'ouest, à l'est et au sud des limites de cette carrière sur une superficie de 18 ha 08 a 75 ca ;
- l'approfondissement de l'excavation pour permettre de valoriser le gisement de calcaire sous-jacent.

La carrière est implantée sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à environ 500 m au sud-est du centre bourg. Le projet est situé dans un secteur essentiellement voué à l'agriculture qui présente un relief modéré, parsemé de bosquets et de petits boisements.

Les parcelles sollicitées pour l'extension sont constituées de terres agricoles.

Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, incluant la remise en état du site. La superficie cadastrale globale représente 35 ha 01 a 69 ca dont 19 ha 25 a sont exploitables.

Le projet concerne l'extraction de sables issus des alluvions<sup>1</sup> anciennes du Loing, sous lesquelles une formation calcaire tendre est présente.

L'exploitation est conduite à sec à la pelle mécanique, à une profondeur maximale de 14 mètres dans les alluvions anciennes puis dans la craie. La production maximale sollicitée est de 134 000 tonnes/an de matériaux bruts (113 000 t/an en moyenne). Le tout-venant est en partie traité sous voie humide (en circuit fermé, sans ajout de produits flocculants) au niveau des installations déjà présentes au centre du site. Un prélèvement d'eau annuel maximal de 25 000 m<sup>3</sup> dans la nappe de la craie sur un ouvrage existant, au débit maximal de 8 m<sup>3</sup>/h, est également sollicité.

<sup>1</sup> Alluvion : dépôt de sédiments d'un cours d'eau constitué, selon les régions et la force des courants, de galets, de graviers, de boues et de limons.

Les installations de traitement des matériaux permettront de produire 130 000 t/an au maximum (100 000 t/an en moyenne) de produits commercialisables (granulats naturels, recyclés ou valorisés (graves<sup>2</sup> reconstituées ou traitées au liant hydraulique ou encore enrobées à froid)).

Les granulats produits alimenteront notamment les chantiers du bâtiment et des travaux publics (voiries et réseaux) dans un rayon de 50 km autour du site. Ils seront évacués par camions-bennes via la RD 43.

Enfin, le site se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau destinée à la consommation humaine « La Ronce » de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le dossier explicite précisément ces différentes opérations et les traite dans l'étude d'impact, étayée par des plans et des schémas explicites .

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**  
- le bruit ;  
- le trafic routier, la desserte.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain qui permettent de situer le projet correctement dans son environnement géographique, naturel et anthropique.

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

Le dossier présente correctement l'environnement du projet. L'état initial identifie bien tous les enjeux et le niveau de précision des analyses est adapté au projet.

#### Le bruit

Le dossier indique que les habitations les plus proches sont situées à 20 mètres au nord de la carrière (ancienne menuiserie), en limite de propriété à l'ouest (« Le Petit Champeaux »), à 120 m à l'est (« Maltaverne ») et à 220 m au sud (« Les Sablières »).

Le dossier identifie clairement les différentes sources de bruit liées :

- à l'utilisation d'engins lourds pour les travaux de découverte, d'extraction et de remise en état ;
- à l'utilisation ponctuelle d'un brise-blocs pour le démantèlement du calcaire ;
- au fonctionnement des unités de traitement ;
- à la circulation des camions sur le site.

Dans le cadre du projet, les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 7h et 19h.

<sup>2</sup> Grave : granulats composés d'un mélange de sable et de gravillons

### Trafic routier/Desserte

Le dossier montre de manière justifiée que les principales voies routières utilisées autour du site sont :

- la RD 2007 à 6 km à l'ouest ;
- la RD 43 en limite d'emprise sud du projet qui relie Châtillon-Coligny à La Bussière ;
- les RD 56 et 41 respectivement à 400 m et 700 m au nord du projet ;
- le voie communale VC n°6 qui sépare en deux l'emprise du projet.

L'accès au site se fait par la VC n°6 et le chemin rural n°53. Les engins traverseront le CR n°4 lors de la phase d'extraction de la zone sud. Le dossier précise que les véhicules sortiront du site par la RD 43 afin d'éviter le bourg de Sainte-Geneviève-des-Bois.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### Le bruit

Le dossier indique, à juste titre, que l'exploitation de la carrière et des activités de transformation associées généreront, après extension, une élévation des niveaux sonores au droit du site. L'étude des niveaux sonores montre que l'émergence sera supérieure (5 ou 6 dB(A)) aux valeurs fixées par la réglementation au niveau des deux habitations les plus proches (ancienne menuiserie et « Maltaverne ») lorsque certaines opérations seront réalisées simultanément ainsi qu'au plus près des limites de propriété.

#### Trafic routier/Desserte

Le dossier estime de manière pertinente que le projet impactera notamment le trafic sur la voie communale VC n°6. Le trafic lié à l'exploitation de la carrière sera au maximum de 40 véhicules/jour en rotation (80 passages) sur la VC n°6 ce qui représente une augmentation de 33 % du trafic actuel au droit de l'entrée de la carrière.

Le dossier précise, à juste titre, que les effets susceptibles d'être attendus sur la voirie publique pourront être des salissures (dépôt de boue et de matériaux), la création d'ornières, la dégradation des chaussées, mais également le risque d'accident en sortie de carrière induit par l'augmentation du trafic.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Le bruit

Le dossier indique de manière probante que les émergences au niveau des habitations les plus proches seront conformes à la réglementation après mise en place de mesures telles que l'arrêt des installations de traitement pendant les opérations de décapage, l'éloignement des unités de traitement mobiles des habitations et la mise en place d'un merlon d'une hauteur de 5 mètres devant l'habitation « Le Petit Champeaux ».

#### Trafic routier/Desserte

Afin de réduire le trafic routier, le projet prévoit la mise en place, sous la VC n°6, d'une bande transporteuse qui acheminera les matériaux extraits à l'ouest du site vers l'aire de traitement.

Par ailleurs, les camions seront utilisés en « double fret » (évacuations des produits finis à l'aller et apports de matériaux au retour).

La sortie du site est revêtue d'un enrobé pour éviter que les véhicules n'occasionnent des salissures sur la VC n°6. La structure du CR n°4 fera l'objet de mesures de renforcement prises en concertation avec la mairie et d'un entretien régulier assuré par le pétitionnaire.

Ces mesures seront de nature à limiter l'impact du projet tant sur le trafic et la sécurité routière que sur les niveaux sonores émis sur le site.

### **3.2. Analyse des conditions de remise en état du site**

Le site sera restitué à l'agriculture au terme de son exploitation.

Le dossier prévoit qu'au terme de l'exploitation la carrière soit partiellement remblayée, à l'exception du secteur sud qui sera remblayé au niveau du terrain naturel. Ce remblaiement sera réalisé au moyen des stériles de production et de matériaux inertes extérieurs.

Par ailleurs, les haies présentes en limite est seront conservées.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates pour permettre la réinsertion des terrains dans le contexte paysager du secteur. Toutefois, le dossier aurait mérité de préciser les précautions à mettre en place lors du remblayage afin de prendre en compte les cycles biologiques des espèces animales présentes (hirondelle de rivage et crapaud calamite).

### **3.3. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue de manière appropriée les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation de véhicules et à la présence d'installations électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'étude de dangers conclut, à juste titre, que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

### **3.4. Étude des risques sanitaires**

Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal du site d'extraction ont été correctement recensés et les voies d'expositions retenues sont cohérentes.

Concernant l'exposition aux poussières générées lors de l'extraction, des mesures sont prises pour les limiter. L'exposition des riverains est considérée comme nulle. Toutefois, s'agissant d'une carrière de sable, le dossier aurait mérité de préciser le pourcentage de quartz dans les poussières et si des mesures sont régulièrement réalisées sur le site

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et schémas concernés (SDAGE Loire-Bretagne et schéma départemental des carrières).

Le dossier analyse de manière pertinente les contextes hydrologiques et hydrogéologiques.

Les enjeux liés à la protection des nappes souterraines sont notamment précisément caractérisés (géologie, piézométrie, usages de la ressource en eau). Il est à noter que le projet est situé en dehors du lit majeur des cours d'eaux ce qui exclut la possibilité de ruissellement conséquent vers la fouille.

Par ailleurs, les données biologiques sont issues d'inventaires récents. Tous les groupes biologiques n'ont pas été étudiés (notamment les chauves-souris et les insectes). Toutefois, ce choix méthodologique est bien argumenté et recevable. En effet, l'emprise de l'extension concerne essentiellement des grandes cultures, des fourrés et des jachères présentant, à juste titre, une sensibilité faible.

Enfin, depuis la zone d'extraction ouest vers l'aire de traitement, les matériaux seront acheminés au moyen d'une bande transporteuse. Cette mesure constitue une solution technique très satisfaisante pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter les émissions de poussières générées par le déplacement des engins et pour réduire les risques de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser les impacts du projet sur son environnement.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques générés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---

Le Préfet de Région



**Michel JAU**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier indique de manière suffisante les éléments suivants
<b>Risques naturels</b>	0	Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Il est situé à au moins 100 m des cours d'eau s'écoulant à proximité (100 m de la limite ouest du Rû et 480 m de la limite est du Loing).
<b>Faune, flore</b>	+	Le dossier indique qu'aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée dans l'emprise du projet. La présence de plusieurs espèces protégées, héritées de l'exploitation en cours, a été relevée sur la zone en renouvellement (Crapaud calamite dans les fossés, colonie d'hirondelles de rivage sur les fronts de taille).
<b>Milieux naturels</b>	+	Le dossier montre que le milieu naturel essentiellement agricole ne présente pas de sensibilité particulière. Aucun zonage biologique ne concerne le projet. L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut, de manière bien argumentée, à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches (à 6 km et à 9 km).
<b>Connectivité biologique</b>	~	L'emprise du projet ne présente pas de sensibilité écologique particulière.
<b>Consommation des espaces naturels et agricoles</b>	~	Les terrains concernés sont des terres agricoles de bonne qualité agronomique, mais représentent un faible pourcentage de la superficie agricole utilisée (SAU) de la commune (1,42 %). Le réaménagement de la carrière sera coordonné aux travaux d'exploitation.
<b>Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable</b>	+	Un forage captant la nappe de la craie permet de faire l'appoint en eau (25 000 m <sup>3</sup> /an) du circuit de lavage des matériaux et de fabrication des produits finis. Le dossier signale que la cote des terrains remis en état sera supérieure à 139,5 m NGF, assurant ainsi une épaisseur de plus de 10 m entre le sol cultivé et le niveau des plus hautes eaux de la nappe de la craie (127 m NGF). La cote du carreau de la carrière sera limitée à 128 m NGF. Le dossier précise que le captage d'alimentation en eau potable, profond de 400 m et situé à 1,3 km en aval du site, capte la nappe des sables de l'Albien, protégée par une couche d'argile imperméable. Le dossier démontre l'absence d'impact sur ce captage d'eau potable.
<b>Soils</b>	+	Le dossier montre que les activités susceptibles de générer des pollutions sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches.
<b>Air</b>	+	Les risques d'effets du projet proviennent des rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules, des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux, à la circulation des véhicules sur le site et aux opérations de traitement du calcaire et des bétons à recycler, essentiellement en période sèche et venteuse. Ainsi, le dossier précise que le traitement partiel des matériaux par voie humide et l'encaissement des activités en fond de fouille limiteront les retombées vers les habitations voisines.
<b>Odeurs</b>	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
<b>Déchets</b>	+	L'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
<b>Energies et changement climatique</b>	+	Les seules émissions de CO <sub>2</sub> sont liées aux gaz d'échappement des engins.
<b>Risques technologiques</b>	~	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
<b>Santé</b>	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
<b>Trafic routier / Desserte</b>	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
<b>Bruit - Vibrations</b>	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
<b>Émissions lumineuses</b>	+	Les activités auront lieu principalement le jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
<b>Patrimoine architectural, historique</b>	0	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
<b>Paysages</b>	0	Le dossier indique que le projet ne sera perceptible qu'aux abords immédiats du site. L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu, l'encaissement de la plate-forme des installations et de la carrière permettra d'en limiter les points de vue. Des plantations et/ou des merlons seront implantés en périphérie, en particulier au droit de la maison du « Petit Champeaux ».

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue